

D-2026-035

## ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 122  
PR 0+000 au PR 3+755  
Commune de GACOGNE  
Hors agglomération

\*\*\*\*\*

**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Gacogne en date du 22 janvier 2026,

**Considérant** que pour assurer le déroulement de l'épreuve automobile intitulée «34<sup>ème</sup> Rallye de l'Anguison» dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 122.

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le vendredi 3 avril 2026 de 14h à 23h et le samedi 4 avril 2026 de 5h à 23h30, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 3+755.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 122 du PR 5+495 au PR 3+755
- RD 977 Bis du PR 46+695 au PR 50+870
- RD 17 du PR 12+072 au PR 4+260

**Article 3 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la pré-signalisation des routes barrées et des déviations seront assurées par le Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation de police et des séparateurs de voie seront assurées par les organisateurs (Ecurie Corbigny Auto).

**Article 4 :**

En dehors de l'épreuve automobile et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérécours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

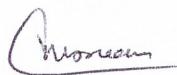
**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

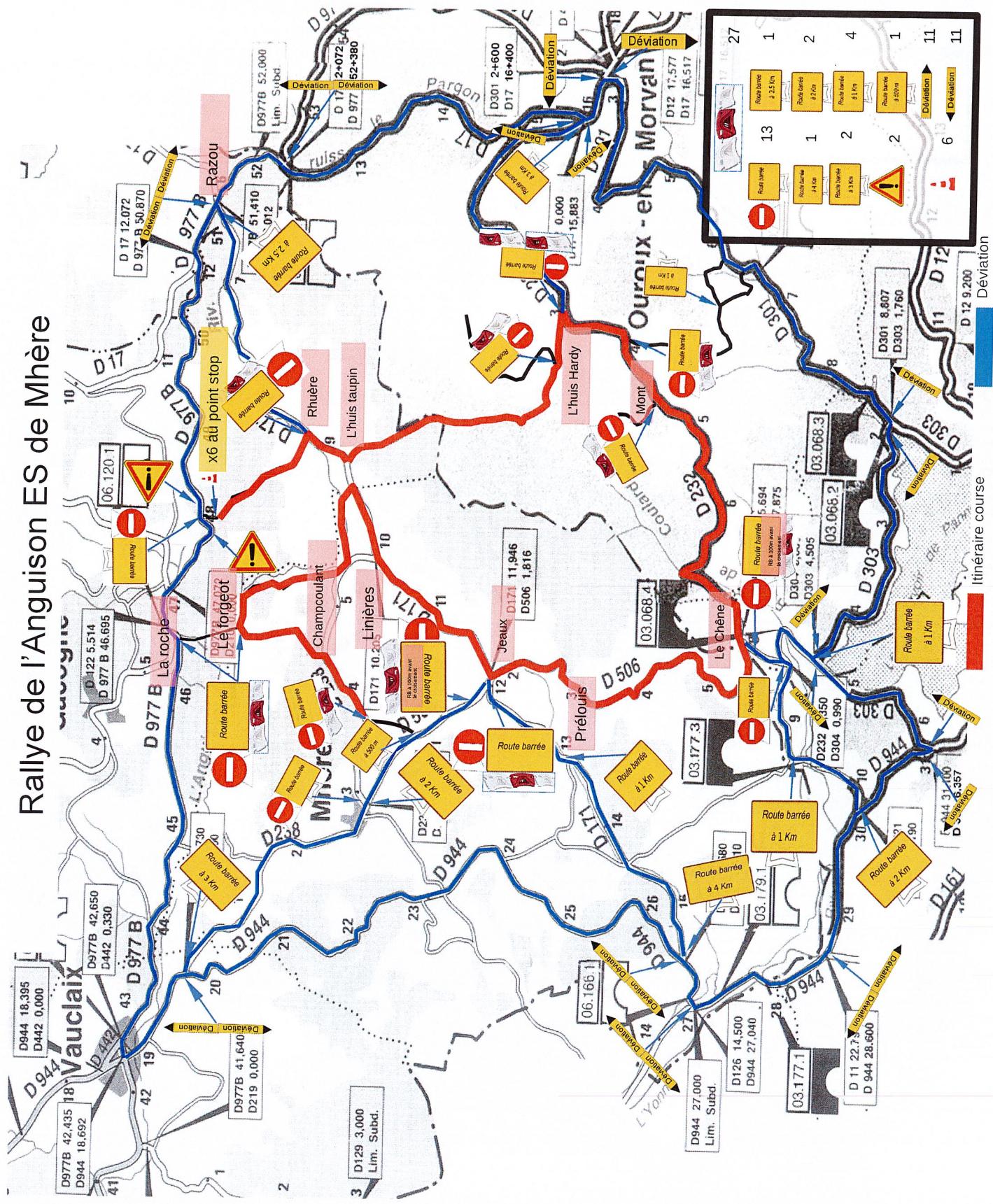
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Gâcogne,
- Monsieur PIGENET Jean-Michel, Président de l'Ecurie Corbigny Auto-58800 CHAUMOT.

23 JAN 2026  
A Nevers, le  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

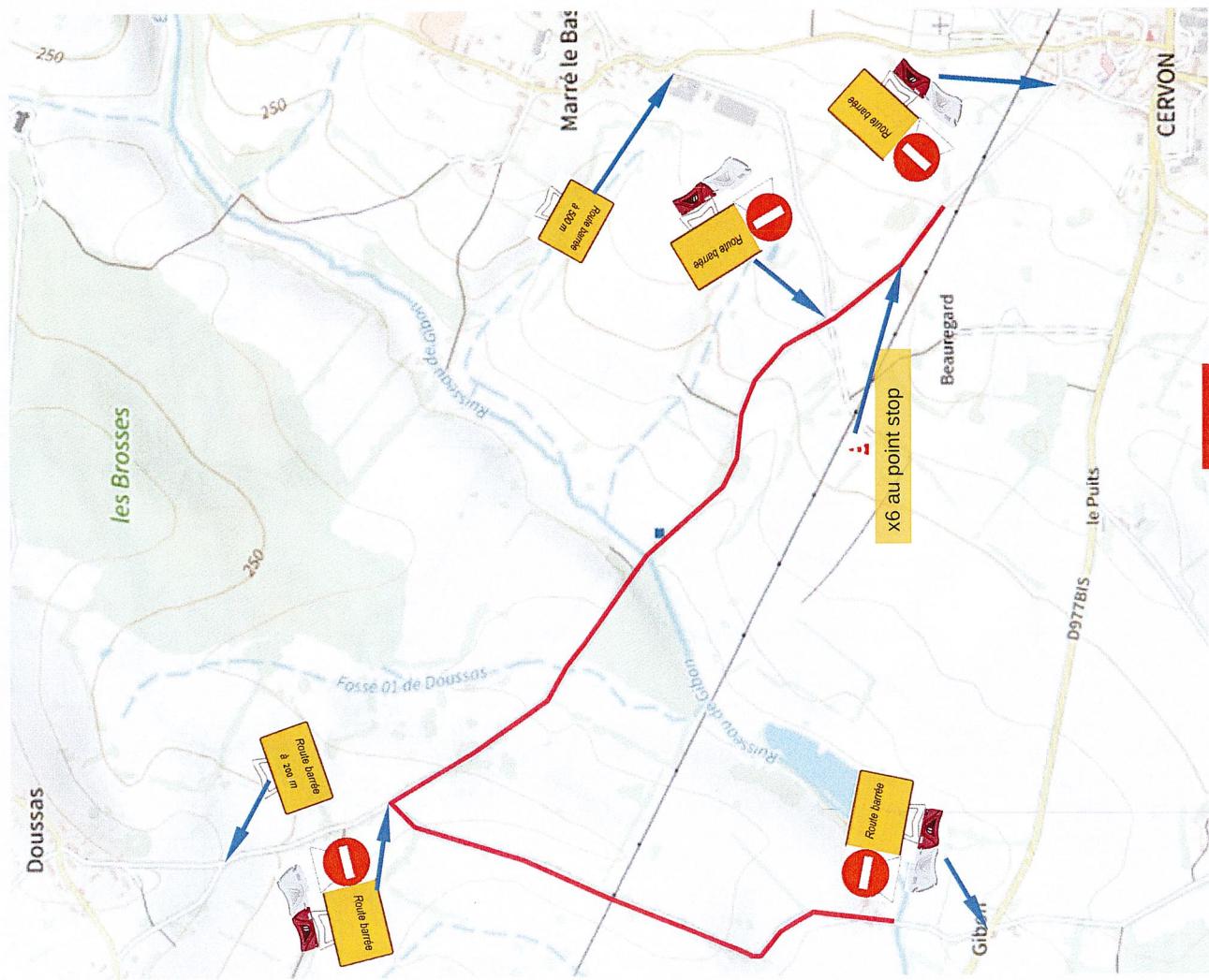
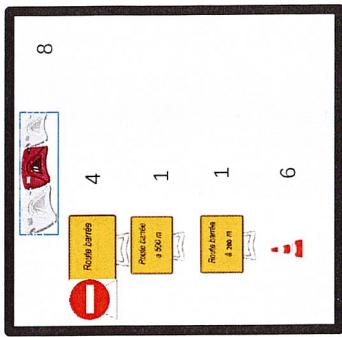


Olivier CHESNEAU

## Rallye de l'Anguison ES de Mhère

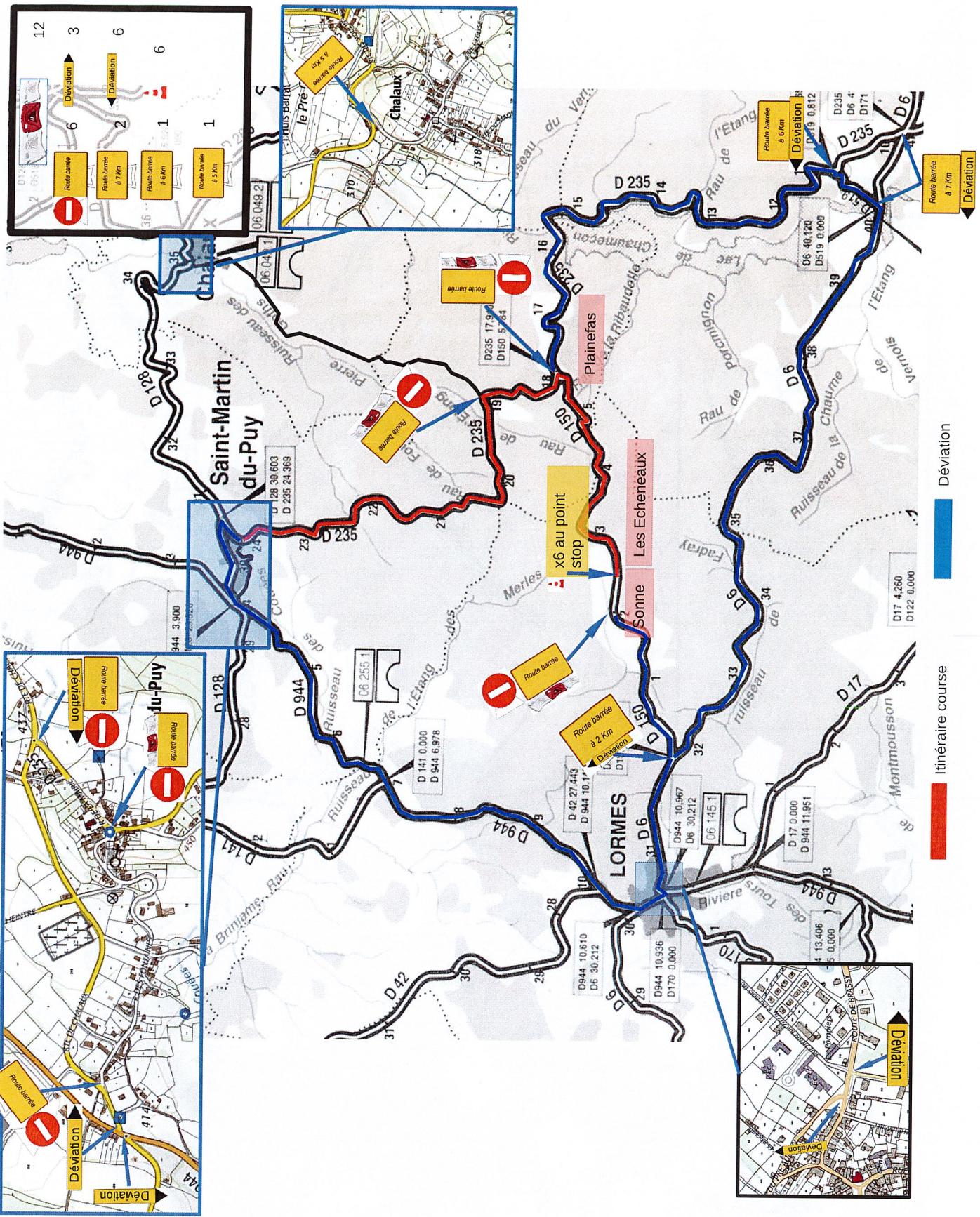


# Rallye de l'Anguison Séance d'essai



Itinéraire séance d'essai

## Rallye de l'Anguison ES St Martin du Puy



## Rallye de l'Anguison ES de Gacogne

